

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

La Maire de la Ville de Guilherand-Granges,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 modifiant le tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	CORON Nelly	Adjoint animation – Echelon 8	1 ^{er} septembre 2026
2	RENARD Laurence	Adjoint animation – Echelon 7	1 ^{er} septembre 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	9	4	13
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Guilherand-Granges, le 24 juillet 2026

Sylvie GAUCHER,
Maire de Guilherand-Granges



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.